RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AK PIZZA

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2, Rue Nicolas Appert
34790 GRABELS
501719181 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er décembre à 18 heures

Monsieur Alain PHAN,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la société AK PIZZA,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

- Modification de l'article 9 des statuts suite à une cession de parts sociales,
- Changement de gérant
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Suite à un acte sous signature privée en date à GRABELS du 1er décembre 2024, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Alain PHAN, précédemment Associé Unique de la Société AK PIZZA a cédé à Monsieur Marcel AMENG 100 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

« ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros), divisé en 100 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées à :

Monsieur Marcel AMENG,
cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts sociales.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

A.P

DEUXIEME RESOLUTION

Concomitamment à la cession de la totalité de ses parts sociales, Monsieur Alain PHAN décide de démissionner de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée, Monsieur Marcel AMENG demeurant [redacted] qui accepte.

Monsieur Marcel AMENG exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

[redacted]